

DPAM L

Société d'investissement à capital variable

Siège social : 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

R.C.S. B-27.128

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Les actionnaires des compartiments listés ci-après (les « Compartiments ») de **DPAM L** (la « SICAV ») sont informés des changements suivants dans les informations précontractuelles des Compartiments avec effet au **6 février 2025**.

1. DPAM L BONDS EMERGING MARKETS CORPORATE SUSTAINABLE

- Modification d'un indicateur de durabilité

L'indicateur de durabilité suivant « un alignement aux Science Based Targets initiative (« SBTi ») ou équivalent atteignant au minimum 25% d'exposition en 2026 » est remplacé par « pour les secteurs à fort impact climatique, au moins 50% de la partie du portefeuille composée d'instruments émis par des entreprises ou des sociétés doit être aligné sur l'initiative Sciences Based Targets (SBTi) ou une initiative équivalente d'ici 2030. Pour les secteurs à faible impact climatique, au moins 50% de la partie du portefeuille composée d'instruments émis par des entreprises ou des sociétés doit être aligné sur l'initiative Sciences Based Targets (SBTi) ou une initiative équivalente d'ici 2030 ».

- Modification du pourcentage minimum des investissements durables sociaux (S)

Document d'informations précontractuelles actuel	Document d'informations précontractuelles au 6 février 2025
10%	5%

2. DPAM L BONDS EUR QUALITY SUSTAINABLE

- Modification d'un indicateur de durabilité

L'indicateur de durabilité suivant « la partie corporate du portefeuille est plus exposée aux émetteurs ayant un objectif scientifique ou équivalent que la partie corporate de l'indice de référence » est remplacé par « pour les secteurs à fort impact climatique, au moins 75% de la partie du portefeuille composée d'instruments émis par des entreprises ou des sociétés doit être aligné sur l'initiative Sciences Based Targets (SBTi) ou une initiative équivalente d'ici 2030. Pour les secteurs à faible impact climatique, au moins 75% de la partie du portefeuille composée d'instruments émis par des entreprises ou des sociétés doit être aligné sur l'initiative Sciences Based Targets (SBTi) ou une initiative équivalente d'ici 2030 ».

- Suppression d'un indicateur de durabilité

L'indicateur de durabilité suivant « l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (Scope 1, 2, 3 GHG intensity) du portefeuille est inférieure d'au moins 15 % à celle de l'indice de référence » est supprimé. Il l'est également à la question suivante : Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Modification du pourcentage minimum des investissements durables environnementaux (E)

Document d'informations précontractuelles actuel	Document d'informations précontractuelles au 6 février 2025
25%	10%

DPAM L

Société d'investissement à capital variable

Siège social : 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

R.C.S. B-27.128

3. DPAM L EQUITIES US SRI MSCI INDEX et DPAM L EQUITIES WORLD SRI MSCI INDEX

- Modification des indicateurs de durabilité

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?	
Document d'informations précontractuelles actuel	Document d'informations précontractuelles au 6 février 2025
<p>Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment correspondent aux restrictions d'investissement contraignantes de l'Indice qu'il vise de répliquer (certains des indicateurs sont comparés à l'Indice Parent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une exposition nulle aux émetteurs jugés non-conformes aux normes mondiales ; - une exposition nulle aux émetteurs impliqués dans les activités économiques controversées exclues, en fonction des limites d'exposition imposées par la méthodologie de construction de l'Indice ; - une exposition nulle aux émetteurs confrontés à des controverses majeures d'une gravité maximale sur des questions environnementales ou sociales (MSCI red flag controverses ou score 0) ; - une intensité des émissions de gaz à effet de serre moyenne du portefeuille inférieure à l'intensité des émissions de gaz à effet de serre moyenne de l'univers de l'Indice Parent ; - un Score ESG moyen du portefeuille (notation MSCI) supérieur au score ESG moyen de l'univers de l'Indice Parent. <p>Les méthodologies de construction des indices sont consultables sur le site : https://www.msci.com/index-methodology (« MSCI SRI Indexes Methodology »).</p> <p>Des autres informations, y-inclus les méthodologies de calcul des scores ESG, de calcul niveaux de controverses des indices sont consultables sur le site internet : http://www.msci.com/.</p>	<p>Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment correspondent aux restrictions d'investissement contraignantes de l'Indice qu'il vise de répliquer (certains des indicateurs sont comparés à l'Indice Parent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une exposition nulle aux émetteurs jugés non-conformes au Pacte mondial des Nations Unies et aux normes internationales, selon la méthodologie de construction de l'indice MSCI SRI ; - une exposition nulle aux émetteurs impliqués dans les activités économiques controversées exclues, selon les limites d'exposition imposées par la méthodologie de construction de l'indice MSCI SRI ; - une exposition nulle aux émetteurs impliqués dans des controverses ESG sévères, selon la méthodologie de construction de l'indice MSCI SRI ; - un Score ESG moyen (notation MSCI) pour le portefeuille supérieur au score ESG moyen de l'univers de l'Indice Parent. <p>Les méthodologies de construction des indices sont consultables sur le site : https://www.msci.com/index-methodology (« MSCI SRI Indexes Methodology »).</p> <p>Des autres informations, y-inclus les méthodologies de calcul des scores ESG, de calcul niveaux de controverses des indices sont consultables sur le site internet : http://www.msci.com/.</p>

- Modification du pourcentage minimum des investissements durables environnementaux (E) et du pourcentage minimum des investissements durables sociaux (S)

Document d'informations précontractuelles actuel		Document d'informations précontractuelles au 6 février 2025	
% min. investissements durables environnementaux (E)	% min. investissements durables sociaux (S)	% min. investissements durables environnementaux (E)	% min. investissements durables sociaux (S)
45%	5%	10%	0%

4. DPAM L EQUITIES EMU SRI MSCI INDEX

- Modification des indicateurs de durabilité

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?	
Document d'informations précontractuelles actuel	Document d'informations précontractuelles au 6 février 2025
<p>Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment correspondent aux restrictions d'investissement contraignantes de l'Indice qu'il vise de répliquer (certains des indicateurs sont comparés à l'Indice Parent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une exposition nulle aux émetteurs jugés non-conformes aux normes mondiales ; - une exposition nulle aux émetteurs impliqués dans les activités économiques controversées exclues, en fonction des limites 	<p>Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment correspondent aux restrictions d'investissement contraignantes de l'Indice qu'il vise de répliquer (certains des indicateurs sont comparés à l'Indice Parent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une exposition nulle aux émetteurs jugés non-conformes au Pacte mondial des Nations Unies et aux normes internationales, selon la méthodologie de construction de l'indice MSCI SRI ;

DPAM L

Société d'investissement à capital variable

Siège social : 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

R.C.S. B-27.128

<p>d'exposition imposées par la méthodologie de construction de l'Indice ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - une exposition nulle aux émetteurs confrontés à des controverses majeures d'une gravité maximale sur des questions environnementales ou sociales (MSCI red flag controverses ou score 0) ; - une intensité des émissions de gaz à effet de serre moyenne du portefeuille inférieure à l'intensité des émissions de gaz à effet de serre moyenne de l'univers de l'Indice Parent ; - un Score ESG moyen du portefeuille (notation MSCI) supérieur au score ESG moyen de l'univers de l'Indice Parent. <p>Les méthodologies de construction des indices sont consultables sur le site : https://www.msci.com/index-methodology (« MSCI SRI Indexes Methodology »).</p> <p>Des autres informations, y-inclus les méthodologies de calcul des scores ESG, de calcul niveaux de controverses des indices sont consultables sur le site internet : http://www.msci.com/.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - une exposition nulle aux émetteurs impliqués dans les activités économiques controversées exclues, selon les limites d'exposition imposées par la méthodologie de construction de l'indice MSCI SRI ; - une exposition nulle aux émetteurs impliqués dans des controverses ESG sévères, selon la méthodologie de construction de l'indice MSCI SRI ; - un Score ESG moyen (notation MSCI) pour le portefeuille supérieur au score ESG moyen de l'univers de l'Indice Parent. <p>Les méthodologies de construction des indices sont consultables sur le site : https://www.msci.com/index-methodology (« MSCI SRI Indexes Methodology »).</p> <p>Des autres informations, y-inclus les méthodologies de calcul des scores ESG, de calcul niveaux de controverses des indices sont consultables sur le site internet : http://www.msci.com/.</p>
---	--

- Modification du pourcentage minimum des investissements durables environnementaux (E) et du pourcentage minimum des investissements durables sociaux (S)

Document d'informations précontractuelles actuel		Document d'informations précontractuelles au 6 février 2025	
% min. investissements durables environnementaux (E)	% min. investissements durables sociaux (S)	% min. investissements durables environnementaux (E)	% min. investissements durables sociaux (S)
25%	25%	10%	0%

5. DPAM L EQUITIES US SUSTAINABLE

- Modification du pourcentage minimum des investissements durables environnementaux (E) et du pourcentage minimum des investissements durables sociaux (S)

Document d'informations précontractuelles actuel		Document d'informations précontractuelles au 6 février 2025	
% min. investissements durables environnementaux (E)	% min. investissements durables sociaux (S)	% min. investissements durables environnementaux (E)	% min. investissements durables sociaux (S)
30%	15%	10%	10%

6. DPAM L EQUITIES EUROPE VALUE TRANSITION

- Ajout de deux indicateurs de durabilité

Les deux indicateurs de durabilité suivants sont rajoutés :

- pour les secteurs à fort impact climatique, au moins 75% de la partie du portefeuille composée d'instruments émis par des entreprises ou des sociétés doit être aligné sur l'initiative Sciences Based Targets (SBTi) ou une initiative équivalente d'ici 2030. Pour les secteurs à faible impact climatique, au moins 50% de la partie du portefeuille composée d'instruments émis par des entreprises ou des sociétés doit être aligné sur l'initiative Sciences Based Targets (SBTi) ou une initiative équivalente d'ici 2030.
- un profil ESG moyen pondéré meilleur que celui de son indice de référence calculé sur une période glissante de trois ans.

DPAM L

Société d'investissement à capital variable

Siège social : 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

R.C.S. B-27.128

- Modification du pourcentage minimum des investissements durables environnementaux (E)

Document d'informations précontractuelles actuel	Document d'informations précontractuelles au 6 février 2025
40%	10%

7. DPAM L BONDS CLIMATE TRENDS SUSTAINABLE

- Modification d'un indicateur de durabilité

L'indicateur de durabilité suivant « la partie corporate du portefeuille est plus exposée aux émetteurs ayant un objectif scientifique ou équivalent que la partie corporate de l'indice de référence » est remplacé par « pour les secteurs à fort impact climatique, au moins 75% de la partie du portefeuille composée d'instruments émis par des entreprises ou des sociétés doit être aligné sur l'initiative Sciences Based Targets (SBTi) ou une initiative équivalente d'ici 2030. Pour les secteurs à faible impact climatique, au moins 75% de la partie du portefeuille composée d'instruments émis par des entreprises ou des sociétés doit être aligné sur l'initiative Sciences Based Targets (SBTi) ou une initiative équivalente d'ici 2030 ».

8. DPAM L BALANCED CONSERVATIVE SUSTAINABLE

- Modification du pourcentage minimum des investissements durables sociaux (S)

Document d'informations précontractuelles actuel	Document d'informations précontractuelles au 6 février 2025
10%	5%

Le nouveau Prospectus de **Février 2025** sera disponible, sur simple demande, au siège social de la SICAV.

Le Conseil d'Administration.